

Image not found or type unknown



Reservation avant location

Par **locataire49**, le **15/04/2011 à 17:37**

Bonjour, dans le cas d'une location entre particuliers, comment se passe la reservation du bien à louer pour éviter que le bailleur ne loue le bien à une tierce personne en attendant la signature du bail lors de la rentrée dans le bien? Peut-on signer un contrat de bail 2 mois avant, et ne faire l'état des lieux qu'à l'entrée, que peux exiger alors le propriétaire? merci

Par **mimi493**, le **15/04/2011 à 18:49**

On peut signer le bail quand on veut. Il suffit de mettre dedans que le bail prend effet le ... (date) Il est interdit de demander la moindre somme pour une location vide avant de signer le bail. A la signature du bail, le bailleur peut exiger le versement du dépôt de garantie et si le bail commence immédiatement, le loyer du mois en cours, au prorata